



REGLEMENT

La Crapahute au Clair de Lune (CCL)

23 novembre 2024

ART. 1 – ORGANISATION : « la Crapahute au Clair de Lune », est organisée par l'AS Martigné Briand

ART. 2 – PARCOURS : Deux parcours sont proposés : 9 km (cadet à master), 18 km (junior à master). Le départ et l'arrivée de l'ensemble des courses ont lieu au stade – complexe sportif de Martigné Briand - Terranjou.

ART. 3 – PARTICIPANTS : Les deux épreuves sont ouvertes uniquement aux pratiquants de la course à pied licenciés et non licenciés. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale signée sera exigée.

ART. 4 - CERTIFICATS MÉDICAUX : La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation obligatoire :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de la validité à la date de la compétition. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Les coureurs majeurs peuvent dorénavant fournir une attestation du Parcours de Prévention Santé (PPS) qui est valable trois mois

ART. 5 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE : Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques. Les organisateurs de la course déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques pouvant survenir le jour de la course.

ART. 6 – CONTRÔLES : Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel. Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate.

ART. 7 - RAVITAILLEMENT : Semi-autosuffisance, l'organisation conseille aux coureurs de s'équiper d'une ceinture de bidons ou d'un camelbak avec 500 ml d'eau et d'un gobelet à utiliser aux ravitaillements (aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements).

Un ravitaillement pour le 9km et pour le 18 km. Tout coureur surpris en train de jeter des déchets dans la nature en dehors des zones de ravitaillements sera mis hors course.

ART. 8 - MATÉRIEL RECOMMANDÉ : Il est vivement recommandé de s'équiper de chaussures de trail. L'utilisation de la lampe frontale est obligatoire.

ART. 9 - HORAIRES : Départ unique à 17h45 pour les 2 courses.

ART. 10 - TEMPS LIMITÉ : Il n'y a pas de barrière horaire de fixer pour terminer les courses.

ART. 11 - CIRCULATION : Le parcours emprunte ou croise des voies de circulation automobile. Il convient et il est de la responsabilité de chacun des coureurs, de respecter les règles élémentaires de sécurité lors du passage sur celles-ci et de faire en sorte de rester visible des automobilistes. Pour votre sécurité il est conseillé de courir sur le bas-côté gauche des routes ou de respecter les instructions des commissaires de course sur site. Aucun accompagnateur à pied, en vélo ou engin motorisé ne sera toléré sur le parcours excepté pour les besoins de l'organisation.

ART. 12 - DOSSARDS : Les dossards sont à retirer, l'après-midi de la course à partir de 16h. Ceux-ci ne pourront être délivrés qu'après présentation d'une pièce d'identité ou de la licence. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité. Tous coureurs n'arborant pas de dossard seront exclus de la course.

ART. 13 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES : Les résultats seront consultables sur le site du chronométreur et sur les sites internet de la Crapahute au Claire de Lune et de la FFA dans les plus brefs délais. Chacun pourra s'opposer à la publication de son résultat sur simple demande auprès des organisateurs et de la FFA.

Des lots seront distribués aux 3 premiers femmes et hommes du classement général de chaque course. Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots. Tous les participants se verront offrir une fouace à garnir ainsi qu'une boisson.

ART. 14 - ASSURANCES : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à crapahute au clair de lune, auprès de la société SMACL. Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART. 15 - VESTIAIRES - GARDE SACS ET DOUCHES : Vous disposez de vestiaires et douches au stade. Nous vous proposons un garde sacs à proximité du bar.

ART. 16 - ENGAGEMENT : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est également autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART. 17 - CNIL : conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom et si possible votre numéro de dossard.

ART. 18 - DROIT D'IMAGE : j'autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

ART. 19 - VALIDITÉ D'INSCRIPTION : seules les inscriptions complètes (bulletin complet et signé, paiement de l'inscription, présence d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, ...) sont prises en compte. Aussi pas de dossier complet = pas de dossard.

ART. 20 - PROTEGEONS LA NATURE : Beaucoup de passages privés sur le parcours, alors nous comptons sur votre civisme...

Merci de déposer vos déchets dans les poubelles mises à votre disposition aux carrefours et ravitaillements.

ART. 21 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE : Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

ART. 22 - TARIFS

- 18 km : 14 € pour les non licenciés et 10 € pour les licenciés FFA
- 9 km : 12 € pour les non licenciés et 9 € pour les licenciés FFA

A partir du 12 novembre 2024 : Tarif unique pour le 18 km : 16 € et pour le 9 km : 14€

Places limitées à 500 sur l'ensemble des épreuves et clôture des inscriptions : Jeudi 21 novembre minuit.

ART. 23 - RESTAURATION : Fouées sur place.

ART. 24 - ANNULATION : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Chaque concurrent sera averti par mail.